



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15-26 janvier 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme**

Botswana

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 décembre 2017).

** Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Processus d'élaboration du rapport	3
Questions soulevées lors des consultations	3
II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent	4
Transposition dans le droit interne des dispositions des instruments internationaux	4
Création d'une institution nationale des droits de l'homme	4
Promotion des droits de l'homme	5
Élimination de la pauvreté.....	5
Lutte contre le VIH/sida	6
Droits de l'enfant.....	8
Éducation dans le domaine des droits de l'homme	8
Non-discrimination	8
Formation aux droits de l'homme	10
Égalité des sexes	11
Coopération avec les organes conventionnels	12
Peine de mort.....	13
Violence sexiste	13
Droit à l'éducation.....	14
Accès à la justice	15
Ratification d'instruments internationaux	16
Âge minimum de la responsabilité pénale.....	16
Participation des femmes à la vie politique et au monde de l'entreprise.....	17
III. Questions soulevées par les organisations de la société civile qui ne sont pas traitées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations.....	17
Servitude et travail des enfants/travail forcé et exploitation	17
Droits à la liberté d'association et de réunion	18
Conflits en matière de gestion des terres	18
Eau potable et assainissement	19
Droits en matière de santé sexuelle et procréative	19
IV. Mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire	20
V. Réalisations et bonnes pratiques – difficultés et contraintes	20
Droit au logement.....	20
Vision 2036.....	21
Onzième Plan national de développement	21
Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes	22
Difficultés rencontrées et appui de la communauté internationale.....	22

I. Processus d'élaboration du rapport

1. Le Ministère des affaires internationales et de la coopération a coordonné la rédaction et l'établissement du Rapport national du Botswana pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. En outre, il fait office de coordonnateur national pour la question de la responsabilité de protéger.
2. Dans l'exercice de sa fonction de président du Comité interministériel sur les traités, conventions et protocoles, le Ministère a sollicité la contribution d'autres ministères et d'organisations de la société civile. Le comité de rédaction se compose de représentants du Ministère, du Cabinet du Président et du bureau de l'Attorney General.
3. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), partenaire stratégique sur les questions de gouvernance, a fourni un appui financier pour l'élaboration du présent rapport.
4. Le Ministère s'est adressé aux organisations de la société civile en tant qu'organisme de coordination lors de réunions consultatives qui ont eu lieu :
 - Les 22 et 23 novembre 2016 dans le nord-ouest du pays ;
 - Les 12 et 13 décembre 2016 dans le nord-est du pays ; et
 - Les 30 et 31 mai 2017 dans la capitale, Gaborone.
5. Le Ministère a par ailleurs organisé des consultations à l'intention de l'ensemble des pouvoirs publics les 25 et 26 juillet 2017. Du 22 au 25 août 2017, des consultations multipartites ont été tenues avec des ministères et des organisations de la société civile pour qu'ils apportent leur contribution finale. Le projet de rapport a été diffusé une dernière fois en septembre 2017 auprès des mécanismes de l'État pour validation.
6. Le Gouvernement botswanais tient à saluer le rôle crucial joué par toutes les organisations de la société civile¹ dans l'élaboration du présent rapport.

Questions soulevées lors des consultations

7. Les questions auxquelles les organisations de la société civile accordent une importance cruciale sont les suivantes :
 - Lutte contre le VIH/sida ;
 - Égalité des sexes ;
 - Violence fondée sur le genre ;
 - Droits des personnes handicapées ;
 - Droits des détenus ;
 - Lutte contre la pauvreté ;
 - Travail des enfants ;
 - Droits en matière de santé sexuelle et procréative ;
 - Droits culturels ;
 - Droits de l'enfant ;
 - Châtiments corporels ;
 - Éducation aux droits de l'homme ;
 - Promotion des droits de l'homme ;
 - Éducation dans la langue maternelle ;
 - Eau potable et assainissement ;

- Droits fonciers ;
- Orientation sexuelle et identité de genre ;
- Création d'une institution nationale des droits de l'homme ;
- Accès des collectivités locales aux ressources naturelles ;
- Transposition dans le droit interne des dispositions des instruments internationaux ;
- Liberté d'expression ;
- Liberté de religion ;
- Nationalité.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent

8. Soucieux de mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées, le Botswana continue de renforcer ses capacités de promotion et de protection des droits de l'homme au profit de tous ceux qui vivent sur le territoire national.

9. Le Botswana a accepté 111 des recommandations formulées lors du deuxième cycle d'examen et en a rejeté 61. À cet égard, le présent rapport vise à mettre en évidence les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées et les difficultés rencontrées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Transposition dans le droit interne des dispositions des instruments internationaux

10. La loi de 2017 sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adoptée par le Parlement le 13 juillet 2017. Elle prévoit la transposition dans le droit interne du Statut de Rome, que le Botswana a ratifié le 8 septembre 2000.

Création d'une institution nationale des droits de l'homme

11. Il convient de rappeler qu'en 2014, le Gouvernement a approuvé la modification de la loi n° 5 de 1995 sur l'Ombudsman [CAP 02:12], en vertu de laquelle le Bureau de l'Ombudsman s'est vu confier un mandat relatif aux droits de l'homme. En conséquence, le Bureau de l'Ombudsman deviendra une institution nationale hybride de défense des droits de l'homme.

12. À cet égard, le Bureau de l'Attorney General travaille actuellement sur le projet de loi portant modification de la loi sur l'Ombudsman. Il est espéré que ce projet de loi sera présenté au parlement à sa session de juillet 2018.

13. Depuis le dernier examen, le Botswana a effectué des missions de comparaison auprès de la Commission ghanéenne des droits de l'homme et de la justice administrative en 2015 et de la Commission tanzanienne des droits de l'homme et de la bonne gouvernance et du Bureau namibien de l'Ombudsman en 2016.

14. Le Gouvernement étudie à présent les recommandations figurant dans le rapport issu de ces missions de comparaison en vue d'adopter le meilleur modèle pour l'institution nationale des droits de l'homme envisagée dans le respect des Principes de Paris.

15. Le PNUD a aidé le Botswana à recruter un conseiller technique qui est entré en fonction en septembre 2017. Il devrait apporter son concours dans le processus de réformes du Bureau de l'Ombudsman, et notamment à la révision de la loi sur l'Ombudsman.

Promotion des droits de l'homme

16. Le Gouvernement a pris la décision de créer un groupe des droits de l'homme au sein du Cabinet du Président. Ce groupe sera, entre autres, chargé d'appuyer la promotion des droits de l'homme et de coordonner l'élaboration d'une stratégie nationale dans ce domaine et d'un plan d'action national.

17. L'attribution d'un mandat relatif aux droits de l'homme à l'Ombudsman permettra également d'intensifier les efforts de promotion et de protection de ces droits et l'éducation dans ce domaine.

18. Des organisations de la société civile telles que Ditshwanelo (le Centre botswanais pour les droits de l'homme), Women Against Rape (WAR) et Botswana Network for Ethics, Law and AIDS (BONELA) s'emploient activement à sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme.

Élimination de la pauvreté

19. Le Gouvernement continue de prendre des initiatives visant à éliminer la pauvreté dont les principaux objectifs sont de renforcer les moyens économiques des populations pauvres pour les aider à vivre dignement.

20. Il ressort du rapport de 2015 du Botswana sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement que le taux de pauvreté a diminué de 6,5 % dans les zones rurales et de 3,5 % dans les zones urbaines depuis 2002-2003.

21. Dans cette optique, le Gouvernement a fait part de son intention d'éliminer l'extrême pauvreté, qui touche 19,1 % de la population, d'ici à décembre 2017. En outre, des mesures ont été prises en 2016 pour renforcer la coordination et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté.

22. Pour éradiquer la pauvreté, le Gouvernement applique les programmes suivants :

- a) Programme de gestion du cheptel et de développement des infrastructures de l'élevage ;
- b) Programme pour les habitants des zones reculées ;
- c) Programme d'autonomisation des jeunes ;
- d) Programme de renforcement de la place des femmes dans l'économie ; et
- e) Programme pour les personnes démunies.

23. En outre, le Gouvernement a prévu d'accorder divers types d'aide aux communautés vulnérables, notamment de leur offrir un abri, de leur fournir des soins médicaux, de les faire bénéficier de tarifs particuliers, de contribuer à leurs frais funéraires (le cas échéant), de les exonérer des taxes sur les services, des impôts, des redevances d'eau, de la patente pour la vente ambulante et des droits de scolarité et de leur offrir des moyens de réadaptation.

24. L'organisme public en charge du logement prévoit de mettre davantage de logements à la disposition des personnes démunies. En septembre 2017, 756 maisons avaient été construites et des dons d'un montant de 722 372,01 pula avaient été faits.

25. Le Gouvernement a néanmoins rencontré des difficultés liées au fait que les bénéficiaires restaient dépendants des programmes de protection sociale. Les problèmes rencontrés dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté concernent notamment la sélection des bénéficiaires, les procédures de mise en œuvre et la mauvaise coordination, et la faible proportion de bénéficiaires qui ont pu sortir de la pauvreté.

26. Le Gouvernement a lancé un programme de lutte contre la pauvreté en 2009 dans le but de « faire en sorte que tous les Motswana aptes puissent sortir de la pauvreté, s'engager sur la voie de la création de richesses et vivre dignement » d'ici à la fin de 2017. Le programme visait à faire face au double problème de la pauvreté et du chômage dans le

pays. Le Gouvernement accorde une grande importance à ce programme dont il a confié la coordination au Cabinet du Président pour en assurer le succès. Le pays a également continué à réaliser des investissements importants dans la protection sociale, la santé et l'éducation, ce qui s'est traduit par une expansion des services et de l'accès à ceux-ci.

27. En outre, le Gouvernement a lancé un programme pour permettre aux femmes de jouer un plus grand rôle dans l'économie, le but étant de les autonomiser en éradiquant la pauvreté et en incitant les petites entreprises à les engager. Le programme fournit des fonds à des groupes de femmes. Le principal objectif du programme est de promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes, conformément aux obligations internationales, régionales et nationales du pays.

28. Pour aider les jeunes à jouer un plus grand rôle dans l'économie, le Gouvernement a créé un fonds de développement pour la jeunesse qui met l'accent sur la promotion de l'esprit d'entreprise et la création d'emplois. Ce fonds est réservé aux citoyens botswanais âgés de 18 à 35 ans. Les jeunes bénéficient également de conditions spéciales lorsqu'ils souhaitent acquérir des terres et obtenir une autorisation pour lancer leur entreprise.

29. Il convient également de noter que les priorités du programme Vision 2036 et du Plan national de développement 11 du Botswana sont alignées sur l'objectif de développement durable 1. Dans le cadre du programme Vision 2036, le Gouvernement continue de promouvoir les politiques et, si nécessaire, d'en élaborer de nouvelles pour encourager les Botswana à participer aux activités socioéconomiques visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes. Dans le cadre du Plan national de développement 11, les systèmes de protection sociale seraient renforcés par l'amélioration des politiques et des stratégies visant à protéger les groupes vulnérables et défavorisés.

Lutte contre le VIH/sida

30. Le Botswana continue de prendre des mesures pour lutter contre le VIH/sida et accorde, dans les activités nationales de lutte contre ce fléau, la priorité à la prévention. Le Cadre stratégique national 2010-2016 a été révisé en 2014 afin de tenir compte des dernières avancées relatives au VIH/sida dans l'établissement des priorités pour les activités nationales de lutte contre ce fléau.

31. Le Cadre stratégique national III, le Plan d'intervention national et le Plan national de suivi et d'évaluation sont en cours d'élaboration. Le Cadre stratégique national III cible les groupes les plus touchés et les populations clefs par zone géographique (en tenant compte du fait que les groupes de population clefs sont mobiles). Des consultations ont été menées avec différentes parties prenantes (organisations de la société civile, organisations non gouvernementales (ONG), partenaires dans le processus de développement, partenaires privés et ministères) et les documents finals devraient être prêts d'ici à octobre 2017.

32. Le Botswana a lancé la stratégie Treat All (Un traitement pour tous) en juin 2016 afin de réduire le nombre d'infections par le VIH, le nombre de décès et les coûts des traitements. Il ressort des données recueillies dans le cadre de la stratégie qu'en mars 2017, 487 177 personnes ont été soumises à un test de dépistage ; 29 725 personnes (6,1 %) étaient séropositives et 26 811 ont commencé un traitement antirétroviral.

33. Le Botswana a également souscrit aux cibles 90-90-90 définies dans la stratégie d'accélération de la riposte de l'ONUSIDA. Ces cibles consistent à ce que 90 % des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut, à ce que 90 % des personnes qui connaissent leur statut reçoivent un traitement et à ce que la charge virale soit indétectable chez 90 % des personnes sous traitement.

34. En 2016, 11 994 femmes infectées par le VIH ont accouché et 5 770 nourrissons ont été soumis à un test virologique du VIH avant l'âge de deux mois, soit un taux de diagnostic précoce de 49 %. Parmi les nourrissons qui ont été soumis à ce test, 78 (0,7 %) étaient séropositifs. Sur l'ensemble des nourrissons nés en 2016, 152 (1,4 %) avaient été contaminés par leur mère. Dans le cadre de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant, 94 % des femmes enceintes séropositives ont reçu des médicaments antirétroviraux afin de réduire le risque de contamination par cette voie.

35. Au Botswana, les adolescentes et les jeunes femmes sont les plus touchées par le VIH. La quatrième enquête sur l'incidence du sida au Botswana a montré qu'en 2013, la prévalence du VIH chez les filles âgées de 15 à 19 ans était de 6,2 % contre 3,6 % chez les garçons de la même tranche d'âge. La prévalence chez les jeunes femmes de 20 à 24 ans est trois fois plus élevée (14,6 %) que chez les hommes de la même tranche d'âge (5 %).

36. En 2016, la deuxième enquête nationale de suivi du comportement à risque des jeunes menée auprès de 7 205 élèves âgés de 13 à 19 ans a révélé que 75,7 % d'entre eux connaissaient le lien entre le VIH et le sida, que 22,3 % avaient eu des expériences sexuelles, que 33 % avaient eu leur premier rapport sexuel avant l'âge de 13 ans et que 43,7 % avaient eu des rapports sexuels avec deux personnes ou plus au cours des douze mois précédant l'enquête.

37. Compte tenu de la vulnérabilité des jeunes au VIH/sida et de l'augmentation du nombre de grossesses, d'abus sexuels et d'infections sexuellement transmissibles chez les adolescents, le Botswana a mis en place des politiques éducatives pour orienter les mesures d'éducation axées sur la pratique relatives au VIH et à la sexualité dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

38. Le Gouvernement reconnaît toutefois la nécessité de promouvoir l'application de ces politiques en renforçant les capacités du pays et en faisant en sorte que les jeunes puissent se procurer plus facilement des préservatifs. En collaboration avec les partenaires dans le cadre du processus de développement, il continue de mettre en place des programmes et des services ciblés faisant appel notamment à un travail d'éducation par le biais des réseaux sociaux, tels que le programme Wise-Up, les clubs pour adolescents et les services adaptés aux jeunes.

39. L'enquête sur l'indice de stigmatisation menée en 2013 a révélé que la stigmatisation intériorisée (24 %) était plus fréquente que la stigmatisation externe (13 %). La quatrième enquête sur l'incidence du sida au Botswana (2013) a également montré que le pourcentage de femmes et d'hommes exprimant des attitudes négatives à l'égard des personnes séropositives était passé de 64,8 % en 2008 (troisième enquête sur l'incidence du sida au Botswana) à 23,8 %. Compte tenu des niveaux de stigmatisation recensés au Botswana, des politiques sont appliquées de manière systématique. Le personnel soignant est doté des compétences nécessaires pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination.

40. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et du bien-être, collabore avec les organisations communautaires et les organisations de la société civile pour mettre en œuvre différents programmes visant à atteindre des zones difficiles d'accès. Ces programmes portent notamment sur le dépistage du VIH et le traitement, les soins et l'assistance, la circoncision masculine sécurisée, l'abus d'alcool et de drogues et l'accès des populations clefs aux soins.

41. Le Ministère de la santé et du bien-être a publié une directive interne prévoyant l'administration de traitements antirétroviraux aux détenus étrangers.

42. En outre, compte tenu de l'augmentation du taux de prévalence parmi les groupes de population clefs, le Botswana a récemment décidé d'avoir recours à la prophylaxie préexposition à titre préventif chez certaines populations. La stratégie de mise en œuvre est encore en cours d'élaboration.

43. Il existe encore de fortes inégalités entre les femmes et les hommes au Botswana. Le VIH touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Le Gouvernement continue en conséquence de faire face à ce phénomène au moyen d'interventions ciblées axées sur la vulnérabilité au VIH et sur le problème de la violence fondée sur le genre. Le Botswana a procédé en 2014 à une évaluation de l'effort national de lutte contre le VIH/sida, sous l'angle de l'égalité des sexes, afin de déterminer les principales questions relatives au genre à prendre en compte.

Droits de l'enfant

44. Le Plan d'action national en faveur des orphelins et enfants vulnérables est en grande partie financé dans le cadre du programme de prise en charge des orphelins auquel les partenaires sectoriels contribuent par l'intermédiaire de leur ministère de tutelle. À titre d'exemple, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sciences et des technologies accorde un financement spécial pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur aux orphelins et enfants vulnérables parmi les diplômés, aux élèves ayant des besoins particuliers et aux habitants des zones reculées.

45. Parmi les autres activités menées dans le cadre du Plan d'action national, on peut citer le renforcement des interventions de soutien psychosocial en partenariat avec la société civile et des initiatives de développement de la petite enfance dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère des collectivités locales et du développement rural, le Ministère de l'enseignement de base et le Ministère de la santé et du bien-être.

46. Bien qu'aucun financement n'ait été alloué pour la mise en œuvre du Plan d'action national au bénéfice de tous les enfants, celle-ci est effectuée au coup par coup par les parties prenantes, mais ne fait pas l'objet d'un véritable suivi. Le Plan d'action est donc mis en œuvre dans le cadre d'initiatives comme le Programme de mesures spéciales en faveur des personnes défavorisées et de services fournis par le Ministère des collectivités locales et du développement rural aux enfants vivant dans des zones reculées.

47. Le Botswana procédera à la deuxième analyse de la situation des orphelins et enfants vulnérables au cours de l'année 2017, le protocole de cette opération ayant déjà été approuvé par le Conseil de la recherche-développement sur les ressources humaines. À cet égard, la procédure de recrutement d'un consultant chargé de la collecte des données a été engagée.

48. Une enquête nationale sur le vécu des enfants et des jeunes âgés de 13 à 24 ans et leur exposition au VIH a été menée en 2016. Un projet de rapport préliminaire a été établi et ses conclusions font actuellement l'objet de consultations. Les résultats de l'enquête nationale, ainsi que l'analyse de la situation des orphelins et enfants vulnérables guideront l'élaboration des politiques les concernant. Aussi bien l'enquête nationale que l'analyse sont financées par le Gouvernement des États-Unis.

Éducation dans le domaine des droits de l'homme

49. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été intégrée dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire et, notamment, dans les matières sociales et culturelles et dans les cours d'éducation morale, de développement, d'histoire, de géographie et de sciences de l'environnement, ainsi que dans les mécanismes d'orientation et de conseil. Dans l'enseignement supérieur, les questions relatives aux droits de l'homme sont abordées dans les cours de droit et d'administration, en particulier à des fins de sensibilisation.

50. Le Botswana a pris des mesures législatives en vue d'interdire et d'éliminer toutes les pratiques sociales, culturelles, religieuses et traditionnelles nocives. En particulier, l'article 62 de la loi de 2009 relative aux enfants (sous réserve du paragraphe 3 de l'article 61 et de l'article 90 qui autorisent les châtiments corporels tels que définis par la loi) interdit les pratiques sociales, culturelles et religieuses qui nuisent au bien-être de l'enfant.

Non-discrimination

51. Le Botswana est conscient du fait que certains groupes de la population sont défavorisés et marginalisés et qu'ils méritent une attention particulière. Le Gouvernement s'efforce d'aller vers les communautés défavorisées et marginalisées au moyen de différents mécanismes et initiatives, exécutant plusieurs politiques et programmes pour répondre à leurs préoccupations et leur permettre de participer activement au développement de l'économie du pays et d'en bénéficier.

52. Le Botswana continue d'appliquer des décisions de justice qui assurent aux personnes concernées l'exercice de leurs droits, et des consultations sont menées dans l'intention d'examiner et de modifier la législation nationale en vue de lutter contre la discrimination des groupes marginalisés et défavorisés au sein de la société, tels que les réfugiés, les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués, les employés de maison, les travailleurs du sexe, les demandeurs d'asile et les détenus étrangers.

53. Le Programme de développement des zones reculées et son cadre d'action positive en faveur des habitants des zones reculées, ainsi que le plan de mise en œuvre décennal ont été lancés en 2014, et s'inscrivaient dans le cadre de programmes phares prévoyant des consultations régulières avec les habitants des zones reculées et un suivi de l'exécution des projets définis en faveur de ces populations.

54. Le cadre d'action positive en faveur des habitants des zones reculées s'appuie sur la version révisée de la politique nationale de développement rural, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et le document du Programme de développement des zones reculées de 2009. Il vise à faire bénéficier les habitants des zones reculées des programmes nationaux dans l'ensemble des secteurs, grâce à une surveillance étroite de la mise en œuvre des programmes et à l'accélération de leur exécution dans les zones reculées, de façon que les habitants de ces zones puissent en retirer un avantage optimal.

55. En particulier, l'action positive vise à :

a) Promouvoir l'intégration sociale des habitants de zones reculées officiellement reconnues, à titre individuel ou en famille, dans le processus de développement du pays ;

b) Mettre en place des infrastructures de développement dans les zones reculées officiellement reconnues pour permettre à leurs habitants de participer aux activités économiques et sociales du pays ;

c) Permettre aux habitants des zones reculées de s'assurer des moyens de subsistance durables et favoriser leur autonomie, ainsi que l'utilisation durable des ressources naturelles ;

d) Renforcer l'accès des habitants des zones reculées aux services sociaux, ainsi que les initiatives de lutte contre la pauvreté et d'autres programmes nationaux de développement ;

e) Faciliter la participation des communautés des zones reculées aux initiatives de développement communautaire ;

f) Renforcer la collaboration avec les ONG, les organisations à base communautaire, les organisations confessionnelles, les partenaires dans le processus de développement et le secteur privé en faveur du développement des communautés des zones reculées.

56. Le Botswana tient actuellement des consultations internes en vue de son adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Bureau de coordination pour les personnes handicapées s'emploie à revoir la politique nationale de 1996 relative à la prise en charge des personnes handicapées. À cet égard, la version révisée de la politique nationale de 2016 sur les personnes handicapées a été soumise au Parlement, qui devrait l'examiner pendant sa session d'hiver, en juillet 2018.

57. Le Gouvernement continue de doter les personnes handicapées de dispositifs de protection sociale et a mis en place un système de transfert d'argent destiné aux personnes handicapées afin d'atténuer la vulnérabilité des personnes lourdement handicapées, qui reçoivent chaque mois 300 pula (environ 30 dollars É.-U.) ainsi qu'un panier alimentaire. Pour l'heure, 5 747 personnes handicapées bénéficient d'une pension d'invalidité, par rapport à l'objectif initial fixé à 5 000 personnes.

58. Afin de renforcer la coordination de la prestation de services aux personnes handicapées, le Bureau de coordination pour les personnes handicapées a veillé à la mise en place des structures suivantes :

a) Un comité national de coordination sur le handicap ;

- b) Un Comité technique national sur le handicap ;
- c) Des comités de coordination de district sur le handicap.

59. Le Bureau de coordination pour les personnes handicapées a également adopté en faveur des personnes handicapées des programmes et projets portant sur :

- a) L'élimination de la pauvreté ;
- b) L'action positive pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées ;
- c) La gratuité des consultations dans tous les établissements de santé publics ;
- d) La prestation de services d'appareillage en prothèses et en orthèses subventionnés à 5 % du prix total et la gratuité de la pose pour les personnes enregistrées comme étant démunies ;
- e) L'octroi de subventions annuelles aux organisations dispensant un enseignement spécialisé et une formation professionnelle ;
- f) L'établissement de seuils spécifiques pour l'admission dans l'enseignement supérieur des étudiants souffrant de troubles de l'apprentissage ;
- g) Le parrainage d'étudiants ayant des difficultés d'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur.

60. Les lacunes que présente actuellement le cadre juridique empêchent les personnes handicapées d'exercer pleinement leurs droits civils et politiques. Celles-ci continuent de rencontrer des difficultés, notamment dans l'accès aux transports publics, aux bâtiments, aux soins de santé, aux centres de services, y compris aux lieux de culte, ce qui les empêche d'exercer leur droit constitutionnel à la liberté de circulation².

61. Le Ministère des affaires présidentielles, de la gouvernance et de l'administration publique a revu la politique nationale de 1996 relative à la prise en charge des personnes handicapées. Celle-ci doit encore être approuvée par le Parlement durant sa session d'hiver de juillet 2018.

62. Le handicap ayant été considéré comme un problème de santé, les secteurs autres que celui de la santé n'ont pas efficacement joué le rôle qui leur incombait au premier chef dans la prestation de services aux personnes handicapées. La politique révisée souligne qu'il est essentiel que la fourniture de ces services se fasse en intégrant les éléments déterminants du handicap dans les mandats des différents secteurs afin qu'ils se les approprient et assurent pleinement la mise en œuvre.

63. La révision de cette politique avait également pour but de traiter d'autres questions nouvelles et intersectorielles relatives, notamment, à l'égalité des sexes, au VIH/sida et à la vulnérabilité des personnes handicapées.

64. Le texte de la politique révisée s'appuie sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui aidera le pays à assurer la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans le cadre de sa politique, et à préparer ainsi le terrain en vue de la ratification de la Convention.

Formation aux droits de l'homme

65. Le Botswana assure une formation aux droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre. Les forces armées du Botswana dispensent cette formation conformément au droit des conflits armés au niveau des officiers subalternes et aux militaires sans grade, ainsi qu'une formation plus approfondie, au niveau du commandement de la défense et à l'École d'état-major. Le service pénitentiaire botswanais dispense une formation aux droits de l'homme au moyen de modules enseignés dans le cadre du programme initial de formation des agents pénitentiaires. Le Service de police du Botswana offre également une formation aux droits de l'homme dans le cadre de son programme de formation.

66. En outre, le Botswana accueille sur son territoire l'Académie internationale de police, qui se trouve dans le sud-est du pays. Celle-ci offre une formation aux droits de

l'homme, ainsi que d'autres cours sur l'application de la loi. Elle bénéficie de l'appui du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et dispense des cours aux responsables de l'application des lois du Botswana, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du continent africain.

Égalité des sexes

67. La Constitution Botswanaise reconnaît l'égalité des femmes et des hommes devant la loi. À cet égard, l'égalité des sexes est un principe fondamental, repris dans les politiques et cadres de planification nationaux. Au fil des ans, l'idée selon laquelle l'égalité des sexes constitue un paramètre important du développement a été de plus en plus acceptée par différents secteurs de l'économie.

68. Le Botswana a ratifié en 1996 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, le Gouvernement poursuit ses efforts en vue de transposer les dispositions de la Convention dans le droit interne et d'élaborer un cadre pour en assurer la mise en œuvre.

69. Dans le deuxième pilier relatif au développement humain et social de la Vision nationale 2036, il est reconnu que l'égalité des sexes constitue un élément central dans le processus de développement socioéconomique, politique et culturel. Le onzième Plan national de développement favorise de son côté la prise en compte des questions de genre, ainsi que la prévention et l'élimination de la violence sexiste, sous le thème « Gouvernance, sûreté et sécurité », conformément aux objectifs de développement durable.

70. Le Gouvernement a adopté en 2015 la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement. La Commission nationale de l'égalité des sexes a été créée en 2016 pour en suivre la mise en œuvre. En outre, la question de l'égalité des sexes a été mise en avant au sein du Ministère de la nationalité, de l'immigration et de l'égalité des sexes.

71. En vue d'assurer la prise en compte des questions de genre, la priorité est accordée dans la politique nationale pour l'égalité des sexes, aux questions de développement national suivantes :

- a) Prospérité économique et lutte contre la pauvreté en vue d'un développement durable ;
- b) Protection sociale et services sociaux assurés au moyen de programmes et services de protection sociale classés par ordre de priorité, concernant notamment la santé, l'assainissement adéquat et l'amélioration du bien-être ;
- c) Accès à un enseignement, une formation et des informations de qualité ;
- d) Logement sûr et prise en considération des questions relatives aux changements climatiques dans l'optique d'un environnement durable ;
- e) Pouvoir politique, gouvernance démocratique et prise de décisions ;
- f) Accès à la justice, protection des droits de l'homme et droit de ne pas être soumis à la violence ;
- g) Mesures transversales spéciales en faveur des groupes vulnérables, hommes, femmes, filles et garçons.

72. En 2017-2018, le Botswana a affecté des ressources supplémentaires au Programme pour la promotion du rôle des femmes dans l'économie en vue de le renforcer ; le budget du programme a ainsi augmenté de 63,6 %, passant de 2,5 millions à 5,5 millions de dollars É.-U. En outre, un répertoire des entreprises dirigées par des femmes a été créé pour faciliter la mise en œuvre des initiatives pour promouvoir la participation de tous à l'économie du pays et de celles portant sur les achats locaux, ainsi que l'accès des femmes chefs d'entreprise aux marchés.

73. Un Comité consultatif sur les questions concernant les hommes/les garçons et les femmes/les filles a également été créé pour donner des conseils techniques à la Commission nationale de l'égalité des sexes. Il existe également des comités de développement au

niveau du district chargés de faciliter la mise en œuvre de la politique en la matière à cet échelon.

74. Le Gouvernement reconnaît l'importance des chefs traditionnels (Dikgosi/chefs), en tant que gardiens de la culture, et continue de collaborer avec eux. En novembre 2015, les Dikgosi ont élaboré un plan national d'action pour la prise en compte des questions de genre dans le système de droit coutumier.

75. S'agissant de la participation des hommes, en décembre 2015, le Botswana a chargé un champion national de conduire la campagne HeforShe, en particulier dans le domaine du sport. Le Men Sector poursuit également les activités de renforcement des capacités chez les hommes et les garçons.

76. La représentation des femmes aux postes de responsabilité politique reste négligeable ; elles sont seulement 9 % au Parlement, 17 % au Gouvernement et 18 % dans les administrations locales. Les femmes continuent de se heurter à des difficultés qui les empêchent de participer pleinement à la vie politique, du fait notamment d'inégalités entre les sexes et d'obstacles économiques. Le Botswana continue d'étudier les mesures et les mécanismes qui sont de nature à encourager les femmes, grâce à des activités de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation, en vue d'un changement, au sein de la société, des mentalités et des stéréotypes concernant l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

77. Dans l'ensemble, le Botswana a obtenu de bons résultats dans le renforcement du rôle des femmes dans l'économie. Il a créé le Fonds pour la promotion du rôle des femmes dans l'économie, qui profite à toutes les femmes, y compris à celles qui vivent dans les zones rurales.

78. En raison du modèle patriarcal, les Botswanaises continuent de subir le poids des multiples rôles qu'elles doivent assumer, ce qui entrave leur participation concrète aux activités de production. Dans ce contexte, la mobilisation de la communauté et la formation des hommes et des femmes aux questions de genre demeurent une priorité pour le pays.

79. Le Botswana a instauré la parité entre les garçons et les filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, en termes à la fois de scolarisation et de rétention. Le Gouvernement continue d'encourager la participation des filles dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, à l'aide de bourses ciblées et de programmes de mentorat.

80. Le Gouvernement et les organisations de la société civile mènent des programmes de sensibilisation par l'intermédiaire de bureaux de district pour l'égalité des sexes, en vue de diffuser des informations sur l'égalité des sexes et la promotion de la condition de la femme auprès des femmes et des hommes des zones rurales. Pour renforcer la compréhension et la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, le Gouvernement a mis au point des matériels pédagogiques pour l'éducation du public portant spécifiquement sur la notion d'égalité des sexes et les a fait traduire dans la langue locale.

81. Le Botswana a signé la version révisée du Protocole de la SADC sur le genre et le développement et y a adhéré le 10 mai 2017. Le Protocole de la SADC a été revu en vue d'en aligner les buts sur différents objectifs mondiaux et nouvelles questions. La version révisée du Protocole prévoit le renforcement du rôle des femmes, l'élimination de la discrimination et la promotion de l'égalité et du traitement équitable des deux sexes, au moyen de lois, politiques, programmes et projets tenant compte des questions de genre.

Coopération avec les organes conventionnels

82. Le Botswana continue de coopérer avec les organes conventionnels chaque fois qu'il est sollicité. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement s'est rendu au Botswana en 2015. Le pays a en outre accédé à la demande du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, les autorisant à effectuer une visite dans le pays à des dates fixées d'un commun accord.

83. Le Ministère des affaires et de la coopération internationales a mis en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'organes conventionnels acceptées par le Botswana. Depuis juillet 2017, le Ministère présente tous les mois au Gouvernement des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre desdites recommandations.

Peine de mort

84. Le Gouvernement n'a pas été en mesure de tenir des débats publics sur la question de la peine de mort depuis le dernier cycle d'examen.

Violence sexiste

85. La loi n° 10 de 2008 sur la violence intrafamiliale (chap. 28:05) abolit l'exclusion du viol dans les relations conjugales. Elle prévoit un vaste éventail de recours en cas de violences et de comportement violent, notamment de « violence ou de menace de violence sexuelle » dans une « relation familiale ». En vertu de l'article 2 de cette loi, une relation familiale est une relation dans laquelle les personnes « sont ou ont été mariées ».

86. Le Botswana teste à l'heure actuelle un système d'orientation des victimes de la violence sexiste dans le but d'offrir à celles-ci un service complet. Le Gouvernement reconnaît qu'il n'existe actuellement aucune loi spécifique contre la violence sexuelle. Toutefois, l'incorporation en cours de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne vise à remédier à ce problème.

87. Le Gouvernement continue de collaborer avec différentes parties prenantes et différents partenaires en vue de combattre la violence sexiste et de sensibiliser le public à cette question. Le secteur de la santé encourage la participation des communautés à la prévention et à la gestion de la violence sexiste dans le cadre de la stratégie de mobilisation des communautés des groupes d'action composés d'hommes opérant au niveau du district (District Male Action Group). Les organisations de la société civile mobilisent les communautés afin qu'elles participent à la prévention de la violence sexiste, par le biais de campagnes de porte-à-porte. Ces initiatives aident à détecter rapidement, repérer et signaler en temps voulu les cas de violence sexiste.

88. Depuis 2011, la formation des prestataires de soins de santé à la prise en charge clinique des cas de violences sexuelles, y compris la collecte, la conservation et la communication des preuves scientifiques, s'est intensifiée suite à la mise en place du Cadre stratégique du secteur de la santé sur la violence sexiste, de protocoles pour les prestataires de services de soins de santé et de normes relatives aux services offerts. Les protocoles et normes définis prévoient que les prestataires de soins de santé prodiguent des conseils et que les travailleurs sociaux dans les hôpitaux soient formés aux questions relatives à la violence sexiste. En outre, les cliniciens sont formés à repérer les victimes de violence sexiste.

89. Le Gouvernement fournit un appui financier et technique aux organisations de la société civile pour leur permettre de fournir des services de conseil aux victimes de violence sexiste et à leur famille. Les travailleurs sociaux ont reçu une formation sur la prise en compte des questions de genre et la violence sexiste dans le cadre du Programme national de formation à la prise en compte des questions de genre. Cette formation a permis de mieux faire connaître en général les questions relatives à l'égalité des sexes et de renforcer la capacité à apporter un soutien psychosocial aux victimes de violence sexiste et à leur famille.

90. Le Service de police a intégré de façon systématique les questions relatives à l'égalité des sexes et à la violence sexiste dans ses programmes de formation avant l'emploi et en cours d'emploi. La police a également mis au point des outils permettant de faciliter la saisie de données ventilées par sexe aux points de service. La création d'unités spécialisées au sein des services de police traitant spécifiquement des affaires de violence sexiste est à l'étude.

91. Il n'existe pas de foyers d'accueil publics pour les femmes victimes de violence sexiste, mais les deux centres dirigés par des organisations de la société civile reçoivent un appui financier et technique du Gouvernement et de partenaires dans le processus de développement. L'État dirige un foyer d'accueil pour les enfants vulnérables et fournit également un appui financier à quatre autres foyers gérés par des organisations de la société civile.

92. Les activités de sensibilisation du public à la violence à l'égard des femmes et des filles sont menées dans le cadre d'une série de dialogues culturels et communautaires, de débats télévisés et radiodiffusés, de séminaires et de campagnes, notamment de commémorations internationales. L'élaboration du Plan national d'action pour mettre fin à la violence sexiste est en cours. Il vise à intégrer tous les efforts déployés par les différentes parties prenantes et à former les prestataires de services. Ce plan permettra de faciliter le suivi des mesures prises en vue d'évaluer les progrès accomplis et les effets obtenus.

93. Le projet de stratégie nationale (2016-2020) contre la violence sexiste au Botswana met l'accent sur les principales interventions contre les pratiques culturelles négatives ayant une incidence sur l'égalité des sexes.

Droit à l'éducation

94. Le droit à l'enseignement de base est garanti à tous les enfants³, en vertu de l'article 9 de la loi n° 8 de 2009 relative à l'enfance (chap. 28:04), qui dispose que les droits énoncés dans la partie III (Déclaration des droits de l'enfant) complètent ceux définis au chapitre II (Déclaration des droits) de la Constitution. À cet égard, l'enseignement est gratuit au Botswana dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire publics.

95. L'apprentissage de la petite enfance a été introduit en tant que partie intégrante du système d'enseignement scolaire. Le Ministère de l'enseignement de base s'emploie donc actuellement à le mettre en place et a créé des classes préscolaires dans 471 écoles primaires sur 755 (soit 62,4 % des écoles primaires). À ce jour, 20 361 élèves sont inscrits dans l'enseignement préscolaire.

96. Le Botswana reconnaît en outre que la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) est l'une des étapes fondamentales du développement de l'enseignement et de l'accès à l'éducation au sein du pays. Des mesures sont donc prises en vue d'accroître l'accès de chacun à l'éducation. On peut citer les mesures suivantes :

- a) Mise en œuvre d'un programme d'enseignement de base pour les adultes et d'un programme d'éducation pour les enfants non scolarisés ;
- b) Lancement d'une initiative de retour à l'école ;
- c) Maintien d'une certaine souplesse dans la politique d'admission afin de permettre aux enfants des zones reculées de commencer leur scolarité à l'âge officiel de scolarisation, soit 6 ans, au plus tard. Cela comprend la création d'internats et la fourniture de moyens de transport pour permettre aux enfants des zones reculées d'effectuer le trajet entre l'internat et leur domicile et renforcer ainsi leur accès à l'enseignement ;
- d) Mise à disposition de moyens de transport pour les enfants ayant des besoins particuliers pour les trajets entre l'école et le domicile dans le but de renforcer l'accès à l'enseignement ;
- e) Parrainage d'enfants ayant des besoins particuliers afin qu'ils aient accès à des programmes qui ne sont pas disponibles, à l'heure actuelle, dans le pays ;
- f) Fourniture d'un soutien psychosocial et d'aides pour répondre aux besoins de base des orphelins et des enfants vulnérables (panier alimentaire, uniforme scolaire et fournitures scolaires), notamment ceux qui sont issus de milieux socioéconomiques défavorisés ;
- g) Lancement d'un programme de repas scolaires pour tous les enfants, en particulier ceux qui sont issus de milieux économiques défavorisés, afin de renforcer l'accès à l'enseignement et de créer un environnement scolaire convivial ;

h) Application de la politique relative aux grossesses pour faire en sorte que les enfants qui abandonnent l'école en raison d'une grossesse soient en mesure de poursuivre leurs études après l'accouchement ;

i) Intégration des questions relatives au genre dans les politiques, programmes et projets éducatifs en vue de garantir l'inscription de ces questions dans les programmes éducatifs ;

j) Création de centres pour les enfants souffrant de handicaps multiples et graves.

97. L'État offre en outre un soutien financier⁴ couvrant les frais de scolarité et de subsistance aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics et privés locaux enregistrés auprès de l'autorité de certification du Botswana. Un soutien financier est également accordé à des établissements internationaux extérieurs accrédités proposant des programmes qui n'existent pas dans le pays.

Accès à la justice

98. L'article 3 de la Constitution garantit la protection des libertés et droits fondamentaux de toute personne au Botswana. Le paragraphe 1 de l'article 10 de la Constitution garantit à toute personne accusée d'une infraction pénale le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, devant un tribunal indépendant et impartial. En protégeant ce droit, les tribunaux sont conscients du fait que la justice doit non seulement être rendue, mais qu'il faut également veiller à ce qu'elle le soit de manière visible.

99. La promotion et la protection des libertés et droits fondamentaux sont également garanties grâce au droit d'appel. Ce droit est exercé non seulement devant la Cour d'appel, mais aussi devant la Haute Cour et la Cour d'appel coutumière.

100. Aux fins de rendre rapidement la justice, des juridictions spécialisées ont en outre été créées à savoir des tribunaux spécialisés dans les petits litiges, la circulation, le vol de bétail, la corruption ou encore la pension alimentaire des enfants. Pour améliorer encore l'accès à la justice, des tribunaux d'instance ont été installés à Kang et Shakawe en 2016 et à Nata, en février 2017. Afin d'accroître l'efficacité du système judiciaire, l'administration de la justice s'est dotée d'outils de sténographie qui faciliteront l'établissement de rapports d'audience en temps réel.

101. L'aide judiciaire au Botswana est désormais pleinement opérationnelle, et permet de fournir l'assistance d'un avocat aux personnes démunies. Le service d'aide judiciaire est chargé de prêter assistance aux personnes démunies pour leur permettre de bénéficier d'une représentation en justice. Il tend à atteindre un niveau de couverture suffisant pour garantir à chaque citoyen l'accès à un centre d'aide judiciaire dans un rayon de 100 kilomètres. De nouveaux bureaux ont été ouverts à Maun, Kasane et Tsabong. Il est également prévu d'ouvrir des bureaux à Palapye et Gantsi au cours de l'exercice 2017-2018. Pendant l'exercice 2016-2017, le service a reçu 2 752 demandes, dont 70 % ont été satisfaites à la suite d'une enquête sur les ressources du bénéficiaire.

102. Afin d'améliorer les conditions de vie dans les prisons, le service pénitentiaire botswanais continue d'entretenir et de rénover les établissements pénitentiaires dans l'ensemble du pays. Pour décongestionner encore les lieux de détention, 29 détenus intramuros et 366 détenus extramuros ont été remis en liberté en 2016-2017. Le service pénitentiaire élabore actuellement une politique de réinsertion des détenus, qui prévoit des programmes de réinsertion plus structurés et plus efficaces. En outre, la mise en place d'un système de gestion des dossiers des délinquants est en cours. Celui-ci permettra de mieux cibler le traitement et la réinsertion des délinquants. Des modifications sont également actuellement apportées à la loi n° 28 de 1979 sur les prisons (chap. 21:03) en vue de l'adapter au nouvel environnement pénitentiaire.

Ratification d'instruments internationaux

103. Le Botswana avait accepté, lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la recommandation tendant à ce qu'il étudie la possibilité de ratifier plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Même s'il n'en a ratifié aucun, il a fait d'importants progrès dans l'adoption de mesures qui donneront effet à certains droits énoncés dans lesdits instruments.

104. Bien qu'actuellement aucune procédure ne soit en cours en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail, le Ministère de la nationalité, de l'immigration et des questions de genre œuvre à l'élaboration d'une politique migratoire, qui, entre autres, définira clairement les droits des travailleurs migrants.

105. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la nationalité, de l'immigration et des questions de genre, a reçu en 2016 du Fonds de développement international de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) un montant de 1,3 million de pula (130 000 dollars des États-Unis) pour l'élaboration d'une politique migratoire nationale.

106. Le projet de politique fait actuellement l'objet d'ultimes consultations avant sa présentation au Parlement ; il vise à proposer une vision stratégique de la gestion des migrations en articulant les objectifs du Gouvernement en matière de développement et de sécurité et dans le domaine humanitaire autour des quatre piliers de la gestion des migrations, à savoir la migration et le développement, la migration assistée, le contrôle de la migration et la migration forcée.

107. Les principes fondamentaux qui sous-tendent la politique migratoire nationale sont la facilitation des mouvements, la justice sociale, la protection des libertés et droits fondamentaux, la promotion du développement, le renforcement de la coopération, l'intégration des questions de genre et le maintien de la sécurité.

108. En outre, l'Organisation internationale des migrations (OIM) a aidé le Ministère de la nationalité, de l'immigration et des questions de genre à élaborer des modes opératoires standard et, en particulier, à établir le questionnaire et un mécanisme national d'orientation pour le filtrage, l'identification, l'établissement du profil et l'aiguillage des migrants vulnérables en vue de leur fournir des services et une protection. Le projet sera testé pendant six (6) mois avant que les modes opératoires standard ne soient adoptés définitivement en vue de leur utilisation.

109. La ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications n'a pas été examinée car cet instrument n'a pas été largement diffusé.

Âge minimum de la responsabilité pénale

110. Aux termes de l'article 82 de la loi n° 8 de 2009 relative à l'enfance (chap. 28:04), « [u]n enfant âgé de moins de 14 ans est présumé ne pas avoir la capacité de commettre une infraction pénale, sauf s'il peut être prouvé qu'au moment de l'infraction il était en mesure de savoir qu'il ne devait pas agir comme il l'avait fait ». La loi relative à l'enfance prime toute autre loi portant sur les enfants, de sorte que cet article a relevé de manière effective l'âge de la responsabilité pénale.

111. Des efforts sont actuellement faits pour relever l'âge minimum de la responsabilité pénale afin d'harmoniser toutes les lois relatives aux droits de l'enfant.

Participation des femmes à la vie politique et au monde de l'entreprise

112. Les droits des individus sont garantis par le cadre législatif du pays, en particulier par la Constitution. Dans le système politique national, ces libertés consacrées par la Constitution comprennent notamment le droit de s'inscrire en tant qu'électeur, le droit de vote et le droit d'être élu à un poste politique.

113. La participation des femmes à la politique et à la vie publique en général marque encore le pas, et le Botswana n'a pas atteint l'objectif international de 50 % de femmes aux postes de décision. Sur les 1 611 personnes qui occupent des postes politiques de rang élevé ou participent à la vie publique, 429 sont des femmes, alors que leurs homologues masculins sont au nombre de 1 182.

114. Aucune mesure temporaire spéciale n'a encore été prise pour renforcer la participation des femmes à la vie politique. Reconnaisant toutefois l'importance cruciale d'une égale intégration des femmes et des hommes, la politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement fait une priorité de l'adoption et de l'application, par secteur, des mesures d'action positive nécessaires pour remédier aux disparités constatées entre les sexes, conformément au mandat fixé.

115. La participation à la vie politique n'étant pas subordonnée au genre, les femmes comme les hommes peuvent participer de manière égale aux affaires publiques. La responsabilité d'assurer une participation égale aux élections primaires ouvertes est laissée aux différents partis politiques. De manière générale, ceux-ci tiennent des élections primaires pour désigner leurs candidats aux élections nationales. La plupart d'entre eux n'ont pas recours à un système de quotas pour désigner les candidats aux élections nationales.

116. Afin de renforcer la participation des femmes à la vie politique et au développement économique, le PNUD fournit une aide financière de 10 000 dollars des États-Unis au Département de la condition de la femme aux fins de renforcer la capacité de la Commission nationale de l'égalité des sexes à contrôler les politiques, et finance des ONG à hauteur de 50 000 dollars des États-Unis pour aider des femmes candidates à se présenter aux élections générales de 2019.

III. Questions soulevées par les organisations de la société civile qui ne sont pas traitées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations

Servitude et travail des enfants/travail forcé et exploitation

117. Sans présenter de documents à l'appui de leurs affirmations, les parties prenantes ont soulevé les problèmes de l'esclavage et du travail des enfants, en particulier dans les communautés agricoles du pays. Le Gouvernement tient à indiquer que le paragraphe 1 de l'article 6 de la Constitution protège toutes les personnes résidant au Botswana contre l'esclavage ou la servitude. En outre, le Botswana a ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en 2002 et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2003.

118. La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée en 2014, interdit toute forme de traite au Botswana ou par le biais du Botswana. Elle a pour objectif de donner effet au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle vise à interdire, prévenir et combattre la traite⁵ et l'exploitation des êtres humains⁶, prévoit des mesures pour protéger et aider les victimes de la traite et couvre des questions connexes.

119. Lors de l'élaboration du plan d'action national, des consultations multipartites se sont tenues avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser la population aux problèmes que pose la traite des personnes. En l'espèce, le Botswana exhorte les organisations de la société civile susceptibles de toucher un public plus large à collaborer avec le Gouvernement pour faire face à la situation et assurer que les responsables répondent de leurs actes.

Droits à la liberté d'association et de réunion

120. L'article 13 de la Constitution garantit le droit de réunion et d'association. Ce droit est exercé à la fois par des individus, des groupes et des communautés. En août 2015, 7 628 organisations étaient enregistrées au Botswana. Parmi elles, 1 952 étaient des groupes religieux, 1 738 des groupes sportifs, 1 608 des groupes funéraires traditionnels, 80 des groupes de femmes et 15 des partis politiques.

121. Lorsque des personnes estiment que leur droit à la liberté d'association est violé, elles peuvent saisir les tribunaux. L'association des lesbiennes, gays et bisexuels du Botswana (la LeGaBiBo) a récemment poursuivi le Gouvernement au motif qu'il avait refusé de l'enregistrer en tant qu'association. Dans son jugement rendu le 14 novembre 2014, la Haute Cour a considéré que « *dénier à des personnes dont l'orientation sexuelle ne constitue pas un crime au Botswana ... le droit d'enregistrer une association aux fins de mener des activités pour plaider notamment en faveur de la décriminalisation l'homosexualité constitue une violation manifeste de leur droit constitutionnel à la liberté [...] d'association, en violation de l'article 3 de la Constitution. [...] Dans une société démocratique comme la nôtre, les libertés d'association, de réunion et d'expression sont des valeurs importantes dûment protégées par la Constitution. L'exercice de ces droits ne peut être restreint que si cela est raisonnable et justifiable dans une démocratie* »⁷. La décision a fait l'objet d'un appel et le jugement de la Haute Cour a été confirmé.

122. Toutefois, dans l'intérêt de la défense nationale, de la sécurité publique, de l'ordre public, de la santé publique et de la moralité publique, les membres des forces armées, du Service de police et de l'administration pénitentiaire du Botswana n'ont pas le droit de constituer des syndicats parce qu'ils sont chargés du maintien de l'ordre public.

Conflits en matière de gestion des terres

123. Les parties prenantes ayant soulevé la question de la gestion et de l'utilisation des terres, ainsi que celle du conflit entre espèces sauvages et humains, il convient de souligner que le Botswana est fortement attaché à la gestion durable des ressources naturelles. Cet engagement est fondé sur diverses législations et politiques, notamment :

- a) La politique de gestion des ressources naturelles à l'échelon local ;
- b) La politique de conservation et de mise en valeur des ressources nationales ;
- c) La politique de conservation de la vie sauvage ;
- d) La politique nationale de l'eau ;
- e) La politique forestière ;
- f) La politique touristique ;
- g) La loi sur les études d'impact environnemental ; et
- h) La loi sur les mines et les minerais.

124. Les conflits entre humains et espèces sauvages constituent un grave problème dans le nord du pays, et la plupart se produisent en dehors des zones protégées. L'augmentation des espèces sauvages conjuguée à l'accroissement de la population humaine a donné lieu à des conflits en raison de la concurrence pour l'occupation des espaces et des terres.

125. En l'espèce, le Gouvernement a mis en place, ces dernières années, différents mécanismes visant à réduire les conflits entre les humains et les espèces sauvages. L'un d'eux consiste en la construction de clôtures électrifiées non létales autour de zones protégées. La construction de ces clôtures a pour principal objectif de résoudre le problème des conflits entre humains et espèces sauvages en empêchant les animaux sauvages d'empiéter sur les terrains communaux, et le bétail de pénétrer dans les parcs nationaux.

126. Afin de garantir des moyens de subsistance durables aux populations qui sont pénalisées par les clôtures, le Gouvernement a accédé à la demande tendant à affecter certaines parcelles à un usage touristique plutôt qu'à un usage traditionnel, de sorte que bon nombre de membres de communautés puissent tirer parti de l'expansion des activités touristiques dans les régions touchées.

127. Le Botswana a élaboré des politiques, des stratégies et des plans pour la conservation et la protection de ressources naturelles limitées ; la promotion des énergies renouvelables en tant que solutions de remplacement ; l'adoption des accords et protocoles multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement et leur intégration dans le cadre législatif et les politiques à l'échelle nationale.

Eau potable et assainissement

128. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, M. Léo Heller, s'est rendu au Botswana en 2015 pour examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la pleine réalisation du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement dans le pays. Le Botswana a accueilli favorablement les observations finales et les recommandations figurant dans le rapport établi par le Rapporteur spécial à l'issue de sa visite et a tenu compte de la majorité d'entre elles.

129. La question de la qualité de l'eau, qui est sujet de grave préoccupation, sera traitée de manière approfondie grâce à la mise en place d'un programme multipartite sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Dans le cadre de ce programme, des mécanismes seront créés pour échanger des informations sur la qualité de l'eau, et les rôles et responsabilités seront clairement définis.

130. La Politique nationale de l'eau de 2012 a été élaborée dans un souci d'équité, d'efficacité et de durabilité. Elle prévoit que la distribution d'eau destinée à un usage personnel et domestique est prioritaire, et que l'accès à l'eau est accordé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Le respect des besoins essentiels en matière de consommation humaine ;
- b) La préservation de l'environnement dans le but de jeter des bases solides pour la protection des intérêts nationaux ;
- c) L'irrigation des terres arables, la consommation animale et les applications commerciales et industrielles.

131. Cet ordre de priorité éclairera la révision de la loi sur l'eau.

132. Le Botswana est toutefois confronté à des problèmes de pénurie d'eau, de retard dans le développement des infrastructures et de manque de ressources financières. À cet égard, il recherche des sources de financement auprès de ses partenaires dans le processus de développement afin de renforcer ses infrastructures.

Droits en matière de santé sexuelle et procréative

133. La politique et les directives en matière de santé sexuelle et procréative prévoient que toute femme en âge de procréer peut obtenir des contraceptifs sans le consentement de tiers sauf lorsqu'une stérilisation est requise. La règle relative à l'âge de procréation limite la fourniture de services aux femmes âgées de 15 à 49 ans. Il est donc nécessaire de renforcer l'accès aux services de santé génésique pour les adolescentes.

134. Le Botswana continue d'enregistrer des pourcentages élevés de décès liés à la maternité évitables, avec un taux de mortalité de 127 pour 100 000 naissances vivantes (note d'information sur les statistiques de 2015). Le Gouvernement a pour but d'améliorer la qualité des soins offerts aux femmes enceintes pendant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum.

135. Les lois du Botswana prévoient l'accès à des services d'avortement médicalisé dans trois cas :

- a) La grossesse résulte d'un viol, d'un viol de mineure ou d'un inceste ;
- b) La vie de la mère est en danger ; et
- c) L'enfant risque de naître avec des malformations.

136. Selon le rapport d'audit sur la mortalité maternelle pour la période 2012-2014 du Ministère de la santé et du bien-être, les avortements non médicalisés sont à l'origine de 24 % du total des décès. L'accès aux services d'avortement est également limité par les procédures juridiques visant à prouver l'existence d'un viol ou d'une agression sexuelle, la sous-déclaration des viols et des agressions sexuelles, la nécessité du consentement à l'avortement pour les adolescentes, la difficulté d'accéder à des informations exactes sur les services disponibles et l'attitude négative de certains fournisseurs de services.

137. Le Botswana vise à répondre aux besoins non satisfaits en services de planification familiale destinés aux femmes et aux filles, afin de réduire le nombre de grossesses non désirées en adoptant des moyens de protection à long terme (implants) et en renforçant l'accès à la contraception d'urgence. Il y a lieu d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en produits liés à la procréation pour remédier à l'irrégularité de l'offre de produits de planification familiale.

138. La dynamique culturelle et les inégalités socioéconomiques continuent d'entraver ou de limiter l'indépendance des femmes dans leurs décisions en matière de santé sexuelle et procréative. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre et de promouvoir une législation visant à protéger les femmes (loi sur la violence au foyer, abolition de la loi sur la prérogative maritale, loi sur les biens matrimoniaux, etc.). Il poursuit également ses activités éducatives sur la violence sexiste.

IV. Mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire

139. Le Botswana s'était engagé à soumettre volontairement un rapport d'étape au titre de l'EPU, ce qui a été fait en 2015.

V. Réalisations et bonnes pratiques – difficultés et contraintes

Droit au logement

140. Le Botswana a adopté une nouvelle politique foncière en 2013 dont les objectifs généraux sont les suivants :

- a) Protéger et promouvoir les droits fonciers de tous les propriétaires fonciers ;
- b) Veiller à ce que tous les citoyens remplissant les conditions requises aient la possibilité d'accéder à la terre et de l'exploiter ;
- c) Encourager les citoyens à conserver leurs droits sur la terre ;
- d) Promouvoir l'équité dans l'accès à la terre et aux ressources naturelles ;
- e) Améliorer le système de gestion des terres, et veiller à ce qu'il soit sans surprise, transparent, fiable, cohérent et rapide ;
- f) Créer un centre d'information foncière de pointe, efficace et accessible ; et

g) Promouvoir une utilisation adaptée et optimale des terres et d'autres ressources foncières⁸.

141. Cette politique a également permis de mettre en place des mesures d'action positive pour les catégories sociales vulnérables, telles que les communautés des zones reculées, les veuves, les orphelins, les jeunes et les personnes handicapées. En outre, le Gouvernement a mis en place des systèmes pour le renforcement des capacités des procédures d'administration des biens fonciers, dont l'objectif est d'enregistrer l'intégralité des biens fonciers du pays. À cet égard, le Gouvernement comme les particuliers peuvent faire valoir le droit des citoyens à la propriété. Ce projet aide également le Gouvernement à recenser les personnes sans terres.

142. Pour renforcer le droit de propriété, le Gouvernement a également mis en place :

a) Le mécanisme d'assistance de l'Agence d'aide au logement, destiné à des personnes à faible revenu qui gagnent entre 395 et 3 000 pula par mois. Ces personnes obtiennent des prêts sans intérêts afin d'améliorer leur logement ou reçoivent des logements complets ;

b) Le programme de lutte contre la pauvreté et de construction de logements créé dans le cadre du huitième Plan national de développement pour répondre aux besoins des groupes dont le revenu est situé dans une tranche qui ne leur permet pas d'avoir accès aux prêts des institutions financières et sont en deçà du seuil de revenu fixé par l'Agence d'aide au logement. À ce jour, ce programme a permis de créer 148 logements dans l'ensemble du pays ;

c) Dans le cadre du Programme de logement pour les personnes démunies, le Gouvernement a construit 1 732 abris décents pour les pauvres depuis 2008-2009 ;

d) Tous les citoyens botswanais ont la même chance d'acquérir une parcelle de terre. Le Gouvernement autorise également tous les citoyens à faire une demande d'acquisition d'un bien foncier à des fins résidentielles ou commerciales, chaque fois qu'ils le jugent approprié.

Vision 2036

143. Le document intitulé « Vision 2036 », lancé en septembre 2016, offre au pays l'occasion de définir sa feuille de route pour les vingt prochaines années. Articulée autour d'un thème général intitulé « *la prospérité pour tous* », Vision 2036 prévoit un mode de développement solidaire à atteindre en renforçant l'économie nationale tout en donnant aux citoyens les moyens de participer véritablement à l'essor du pays.

144. Les grands axes de Vision 2036 sont les suivants : un développement économique durable ; un développement humain et social ; un environnement durable ; et la gouvernance, la paix et la sécurité.

145. La réalisation des buts et objectifs de Vision 2036 nécessitera une réorientation du modèle de développement actuel vers un modèle axé sur l'exportation, à forte intensité de travail et tracté par le secteur privé. Cela s'avère nécessaire pour créer d'autres possibilités d'emploi durable et diversifier la base économique du Botswana.

Onzième Plan national de développement

146. L'adoption par le Botswana de son onzième Plan national de développement en décembre 2016 est intervenue après la commémoration du cinquantième anniversaire de l'indépendance du pays et le lancement de Vision 2036 en septembre 2016. En tant que nation, le Botswana fait observer avec fierté qu'il n'est plus l'un des pays les plus pauvres, comme il l'était au moment de l'indépendance, et qu'il est devenu un pays à revenu intermédiaire au cours des cinquante dernières années. Ce succès peut être attribué à la présence d'institutions démocratiques fortes, notamment à la promotion et la protection des droits de l'homme, une gestion prudente de l'économie et une exploitation durable des produits du secteur des diamants pour bâtir un capital physique et humain productif.

147. Le onzième Plan national de développement a été élaboré pour tracer la trajectoire du développement économique du pays à moyen terme et a été le premier de la série de plans à mettre en œuvre les objectifs de Vision 2036. Ce plan a pour thème « *Croissance équitable pour la création d'emplois durables et l'éradication de la pauvreté* ».

148. Afin de résoudre certains problèmes de développement, le onzième Plan national de développement est axé sur six grandes priorités nationales :

- a) Le développement de sources diversifiées de croissance économique ;
- b) Le développement du capital humain ;
- c) Le développement social ;
- d) L'exploitation durable des ressources naturelles ;
- e) La consolidation de la bonne gouvernance et le renforcement de la sécurité nationale ; et
- f) La mise en place d'un système efficace de suivi et d'évaluation.

Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes

149. À la suite de l'adoption de la loi sur la lutte contre la traite des personnes en 2014, le Gouvernement a créé le Comité d'interdiction de la traite des personnes en 2015, après une campagne agressive visant à sensibiliser davantage toutes les parties prenantes en vue de l'élaboration d'un Plan d'action national global (2017-2020).

150. Le Gouvernement reconnaît qu'en raison de son caractère multidimensionnel, la traite des personnes exige des interventions ciblées à tous les niveaux, et que, grâce à un suivi et une évaluation continus, le plan permettra de répondre de manière globale à tous les problèmes nouveaux.

151. Le Plan d'action national reflète le programme de transformation du pays pour assurer la prospérité de tous, comme énoncé dans Vision 2036, et, notamment, atteindre les objectifs nationaux mentionnés au chapitre du onzième Plan national de développement, intitulé « Gouvernance, sûreté et sécurité ».

Difficultés rencontrées et appui de la communauté internationale

152. Malgré les succès susmentionnés, le pays continue de se heurter à des problèmes tels que l'existence d'un fort taux de chômage (20 % en 2013), des inégalités de revenus et un manque relatif de diversification de l'économie. La forte dépendance du pays à l'égard des exportations de diamants, associée à la baisse des recettes provenant des secteurs non miniers, devrait avoir des retombées néfastes sur le niveau du PIB réel. À cet égard, le Botswana continue de mener les réformes requises, qui consistent notamment à adopter des mesures pour renforcer l'économie, et surtout à la diversifier pour la sortir de sa dépendance à l'égard du secteur des diamants.

153. Sans une croissance économique accélérée, il restera difficile pour le Botswana de créer des emplois, en particulier ceux qui sont de nature à contribuer à l'augmentation de la productivité, à faire reculer la pauvreté et à assurer un développement social équitable. Dans sa politique et ses cadres de planification, le Gouvernement considère clairement la diversification économique comme une étape cruciale vers la promotion de l'emploi et le développement économique.

154. Parallèlement à ses résultats remarquables et ses acquis en matière de développement socioéconomique, le Botswana a subi des déconvenues majeures ces trois dernières décennies en raison des effets humains et sociaux dévastateurs de la pandémie de VIH/sida. Les coûts directs de la prévention, du traitement et des soins du VIH/sida, et du soutien apporté à cet égard, s'accompagnent d'une perte indirecte pour l'économie, en particulier en termes de personnel spécialisé, formé et expérimenté, ce qui réduit considérablement la productivité et la croissance économique. Étant donné que ces

difficultés sont exacerbées par les retombées néfastes du « piège du revenu intermédiaire », le Botswana appelle ses partenaires dans le processus de développement et la communauté internationale dans son ensemble à poursuivre leur appui.

Notes

- ¹ Ditshwanelo -The Botswana Centre for Human Rights, Botswana Watch, Thusano Lefatsheng, The Lesbians, Gays and Bisexuals of Botswana (LEGABIBO), Botswana Society for the Deaf, Botswana Network of People Living with AIDS (BONEPWA), EFB, Botswana Educational Research Association (BERA), Society of Road Safety Ambassadors, Skills Share International Botswana (SKIB), Motse Wa Kgalalelo Youth Project, Okavango Community Trust, Khwai Village, Tane Ko Teemahane Women’s Foundation, Green Ginger Association, Thuso Rehabilitation Centre, Khawi Development Trust, Tsodilo Trust, Bana Ba Letsatsi Trust, BRAP Group, Save Wildlife Conservation, Ngamiland Council of Non Governmental Organisation (NCONGO), Non Governmental Organisation (NGO) Council, Khwedon, Food Bank Botswana Trust, Kagisano Society Women Shelter, Marang Child Care Network Trust, Kitso ke Maatla, Emang Basadi, Botswana Substance Abuse Support Network (BOSASNET), Rainbow Identity, Botswana Christian Aids Intervention Program (BOCAIP), Botswana Council of Non-Governmental Organisations (BOCONGO), Mbanveru Youth Association Botswana, Light & Courage Centre, Mazibakufa Development Trust, Alliance for a Healthier Generation, Nlapkhane Community Environment Trust, Bhokamano Conservation Trust, Environmental Heritage Foundation, Methodist Church, Botswana Guardian, and the Mmegi Newspaper.
- ² Section 14 of the Constitution of Botswana.
- ³ See Section 18 of the Children’s Act.
- ⁴ These are in the form of loans, full or partial grants depending on the course of study.
- ⁵ Human trafficking is widely defined in Section 9 of the Act as the recruitment, transport, transfer, harbouring or reception of another person “by means of the threat or use of force or other forms of coercion, of abduction, of fraud, of deception, of the abuse of power or of a position of vulnerability, or of the giving or receiving of payments or benefits to achieve the consent of a person having control over another person for the purpose of exploitation of that person.” It also includes the removal of an organ from a person’s body, forcing a woman to fall pregnant and take the child away, subjecting a person to slavery or forced labour, instigating a person to commit an act of prostitution, instigating a person to take part in an obscene publication or obscene display or committing a sexual offence against a person. [Section 9(2)].
- ⁶ According to Section 2 of the Act, the term “exploitation” includes but is not limited to “keeping a person in a state of slavery, subjecting a person to practices similar to slavery, involuntary servitude, forcible or fraudulent use of any human being for removal of organs or body parts, forcible or fraudulent use of any human being to take part in armed conflict, force labour, child labour, sexual exploitation, child marriage, or force marriage.”
- ⁷ See case *Thuto Rammoge and others vs The Attorney General of Botswana*, MAHGB-00175-13 of November 14, 2014. Paragraph 57.
- ⁸ See **Botswana Land Policy**, 2013, Ministry of Lands and Housing, paragraph 49.